

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/82

**OBJET : VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR :
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT DURABLE 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAÏSSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Victor KHAMCHANH, Isabelle MASTON (sans procuration), Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Jérôme LEPAGE à Joël RUTARD
Monsieur Hervé DARGAÏSSE à Grégory JOUZEAU
Madame Laëtitia GODET à Blandine CASSAGNE
Madame Axelle DEMICHELIS à Lysiane AUBERT
Monsieur Victor KHAMCHANH à Patrick GERMAIN
Madame Laurence PÉRAL à Dominique BOURGET
Monsieur Emmanuel BRISSET à Annick BARRÉ
Monsieur Matthieu DURAND à Françoise LE LAY
Madame Emilie LAURIER pour Franck JOUANNEAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de déposer des dossiers de demandes de subvention **pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Louis Pasteur**

- **DÉCIDE de solliciter**, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (D.D.A.D.) pour l'année 2026 au taux de 20%.
- **PRÉVOIT** le plan de financement suivant :

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20251205-82-2025-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2025



Délibération N°2025/82 - OBJET : VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE 2026 (PAGE 2/2)

OPÉRATION	MONTANT HT
ETAT <i>DETR ou DSIL (20 % de 195 000 € HT)</i>	39 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL <i>DDAD (20 % de 195 000 € HT)</i>	39 000 €
ETAT Fonds Vert (25 % de 195 000 € HT)	48 750 €
Autofinancement	68 250 €
TOTAL	195 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 08/12/2025 affiché le 08/12/2025

A Cellettes, le 5 décembre 2025

Le Maire,



Joël RUTARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa réception en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
04/02/2026 10:08:20
Date de réception préfecture : 08/12/2025

